

	Évaluation menée sur le terrain	
	Évaluation menée auprès d'informateurs clés par téléphone	

Le suivi des urgences a pour but de recueillir des informations sur les mouvements importants et soudains de populations. Les informations sont collectées à travers des entretiens avec des informateurs clés ou des observations directes. **Ce tableau de bord présente des informations sur des mouvements de personnes survenus depuis le mois de janvier 2021 jusqu'à nos jours dans la province du Batha.**

## RÉSUMÉ DE L'ALERTE

 **POPULATION AFFECTÉE : 1 800 Personnes retournées, 394 Ménages (estimations)**

**Suite à une attaque par des groupes armés non étatiques survenue en Décembre 2020 au Niger dans la localité de Toumour (région de Diffa), 1 800 personnes, tous ressortissants tchadiens, ont quitté le Niger pour se réfugier dans la localité de Boulouwa, située dans la province du Batha au centre du Tchad. Ces mouvements ont débuté au mois de janvier 2021 et continuent.**

Ces personnes ont indiqué être originaires de la localité de Boulouwa (Tchad) qu'elles avaient quitté durant la période de soudure en 1985 pour continuer leurs activités agro-pastorales au Niger. Pour arriver dans le lieu actuel, elles ont indiqué s'être déplacées à pieds entre Toumour et la frontière Tchadienne, ensuite par véhicules entre la frontière Tchadienne et le lieu d'accueil actuel où elles ont construit des abris de fortune avec l'aide de la communauté locale.

**Bien qu'elles aient déjà reçu des assistances en vivres et articles non alimentaires, leurs besoins restent élevés notamment en abris, eau et latrines.**



 **LIEU D'ACCUEIL :**  
Boulouwa (Province du Batha)

 **PROVENANCE :**  
Toumour (Région de Diffa, Niger)

 **DATES DU DÉPLACEMENT :**  
Depuis janvier 2021 à nos jours

 **CAUSE DU MOUVEMENT :**  
Attaques armées



*Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.*

## BESOINS PRIORITAIRES

